Bureau Veritas Exploitation SAS
NANTERRE
Immeuble Le GAIA
333 avenue Georges Clémenceau
92000 NANTERRE France
Mail : laurent.remy@bureauveritas.com

A l'attention de FERNANDEZ PHILIPPE

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
https://bvlink.bureauveritas.com/

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PEMP 3B AVEC STABILISATEURS LEGUAN 125 1S N° 0012095HT

AVEC ECART

Intervention du 01/04/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : CTM
Latitude : 49.0229
Longitude : 2.0138

Lieu d'intervention :
1 RUE DU CHARDON
95490 VAUREAL

Numéro d'affaire : 16397107
Référence du rapport : 16397107/3.8.2.R
Rédigé le : 18/05/2026
Par : Laurent REMY
Ce document a été validé par son auteur

Ordre de Travail

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la règlementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le déréglage des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défectuosités constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.
Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

Nous n'avons pas été accueillis lors de notre arrivée sur le site.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PEMP 3B AVEC STABILISATEURS : 1

Fiche n° 1 : Localisation : COUR
Marque: LEGUAN Type: 125 1S n°série: 0012095HT

Avis général : **Equip/install. non présenté(é)** : Non vérifié. Equipement/installation non présenté(e) : les éventuelles actions à entreprendre constatées lors de notre précédente vérification sont reconduites dans le présent rapport.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | CTM

ÉQUIPEMENT(S) EN PANNE, NON PRÉSENTÉ(S) OU NON DISPONIBLE(S)

Fiche N° 1 : PEMP 3B AVEC STABILISATEURS

Localisation : COUR

Marque : LEGUAN
Type : 125 1S
N° de série : 0012095HT
Année de fabrication : 2007

Toujour en panne, non réparer.
L'équipement n'ayant pas pu être vérifié : les actions à entreprendre émises, les point non vérifiés et la liste des points applicables inscrits dans le précédent rapport sont rappelés ci-après.

Point vérifié	*Actions à entreprendre*
8.1- Mise en marche / Arrêt normal	**Assurer le fonctionnement de démarrage du poteur depuis le panier.** *Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt*
Code Obs. : LR/011225/182209/0	*Date de 1er signalement : 01/12/2025*

Vous pouvez souscrire à l'option Data View
Aucune image disponible



ÉQUIPEMENT(S) EN PANNE, NON PRÉSENTÉ(S) OU NON DISPONIBLE(S)

Copyright BUREAU VERITAS

Fiche N°1	**PEMP 3B AVEC STABILISATEURS**	**N° série :** 0012095HT
	Marque : LEGUAN	

	Type : 125 1S **Année de fabrication :** 2007	**Texte de référence :** Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : COUR	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. GAETAN VILLETTE

Avis général : Equip/install. non présenté(é)
: Non vérifié. Equipement/installation non présenté(e) : les éventuelles actions à entreprendre constatées lors de notre précédente vérification sont reconduites dans le présent rapport.
Toujour en panne, non réparer.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Copyright BUREAU VERITAS

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous n'avons pas pu examiner lors de notre intervention sont listés ci-après.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A.14 Notice d'instruction
- A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installes à demeure

- 1.2 Autres accès pour entretien et vérification
- 1.5 Accès à la nacelle ou plate-forme

3 Charpente

- 3.3 Lests et contrepoids
- 3.21 Mât, tourelle, flèche, bras, ciseaux

4 Châssis

- 4.3 Maintien en position route des extensions des stabilisateurs
- 4.4 Organes de roulement
- 4.5 Ossature, châssis porteur
- 4.7 Stabilisateurs

7 Poste de conduite

- 7.2 Constitution, fixation, plancher
- 7.3 Protection contre les chutes de hauteur
- 7.5 Protection de l'opérateur
- 7.9 Eclairage
- 7.15 Evacuation de secours

8 Organes de service et de manoeuvre

- 8.1 Mise en marche / Arrêt normal
- 8.2 Interdiction d'emploi
- 8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
- 8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre
- 8.7a Avertisseur sonore
- 8.7b Avertisseur lumineux
- 8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires
- 8.11 Poste de dépannage
- 8.13 Poste de sauvetage prioritaire
- 8.14 Sélecteur de postes de conduite

9 Suspente, tambours, poulies

- 9.1 Attache
- 9.5 Poulie

10 Mécanismes

- 10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
- 10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- 10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
- 10.9 Protection des organes mobiles de transmission
- 10.12 Freins de stationnement
- 10.16 Frein de translation
- 10.18 Limitation de la vitesse de translation

11 Dispositifs de sécurité

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- 11.2 Autres limiteurs de course/hors course
- 11.3 Limiteur de charge
- 11.5 Parachute ou dispositif équivalent
- 11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route
- 11.14a Asservissement portillon d'accès
- 11.19 Indicateur de dévers
- 11.23 Détecteur de dévers
- 11.24 Dispositif du maintien à l'horizontal
- 11.26 Asservissement des stabilisateurs
- 11.27a Asservissement PV/GV

12 Charges et essais

- Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» PEMP 11

Copyright BUREAU VERITAS